

Saint-Genis Laval



**CONVENTION AVEC LE MUSÉE DES  
CONFLUENCES POUR L'ACCUEIL D'UNE  
CABANE À HISTOIRES AU B612**

**DÉCISION N° 2023-072**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la ville et le Musée des Confluences se sont entendus pour accueillir à la médiathèque B612 un dispositif mobile « Cabane à histoires », du 21 septembre 2023 au 18 janvier 2024 à titre gratuit ;

Considérant que la médiathèque B612 de Saint-Genis-Laval proposera durant cette période ce dispositif sonore du musée des Confluences accessible à tous, offrant des récits s'appuyant sur plusieurs objets emblématiques des collections du musée ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile et s'engage à respecter les conditions de mise à dispositions fixées par l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Musée des Confluences » ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de la « Cabane à histoires », proposée par le Musée des Confluences, à titre gratuit, pour la période du 21 septembre 2023 au 18 janvier 2024.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à Madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 01/08/2023

Pour la maire empêchée,  
Stéphane GONZALEZ, 1<sup>er</sup> adjoint

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.